



ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen
1er semestre
2ème semestre
1ère session et 2ème session
Master
2ème année
MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)
parcours Ingénierie des systèmes d'information et d'aide à la décision (ISIAD)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;
Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (1er semestre 2ème semestre) 1ère session et 2ème session

Master

2ème année

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)
parcours Ingénierie des systèmes d'information et d'aide à la décision (ISIAD)

- ALIGON Julien - Maître de Conférence
- ANDONOFF Eric - Maître de conférences
- NAVARRE David - Maître de conférences
- THEVENIN Jean-Marc, Maître de Conférences

-
-
-
-
-

Article 2

Le jury sera présidé par :

ALIGON Julien - Maître de Conférence

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 05/12/2023

Hugues BÉNÉACK
Président

